

Nombre de
conseillers :

En exercice : 41
Présents : 39
Votants : 39

Date convocation :
22-03-2010

Date d'affichage :
22-03-2010

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du vingt-neuf mars 2010
Article L 2121-17 DU CGCT

L'an deux mille dix le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni au Foyer communal de Souppes-sur-Loing, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : THIBAUT Anne, DETEIX Denis, TARDY Thierry, MOULIE Bruno, MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre, LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain, MARLIN Maryse, ROY Pierre, BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël, DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck, MOUSSET Gérard, JOURDAIN Patricia, BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène, BEAUHAIRE Philippe, HURTAULT Claude, VARLET Michel, HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole, GARLAND Maurice, CHAUSSY Patrick, HUREAU Jean-Claude, GUINET Bernard, COURTOIS Hervé, PAPOUGNOT Gérard, BOURON Henri, VILLEFLOSE Annie, BOURCIER Francis, BOUSSER Patrick, GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre.

Etaient absents et suppléés : PETIT Bernard suppléé par CHEREAU Cynthia, COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel, BABUT Pierre suppléé par LEGUILLON Catherine, FONTANA Véronique suppléée par REINE Michel

Etaient aussi présents, les suppléants (sans droit de vote) : Pascal AVRIL, Christiane RAFFIN, Michel BRAVAL, Marie-Claude SOUQUE, Monique PETIT, Pascal THOISON, Guislaine MATHIEU, Maria METAIS, Emery MUTIN, Sarah DESCHAMPS, Claude CHEVALLIER, Gilles ROQUES, Isabelle NOUE, Gérard CAMMARATA.

Secrétaire de séance : Francis BOURCIER

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 15 février 2010
2. Informations
3. Vote du budget primitif 2010
4. Vote du taux des 4 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taxe Professionnelle) pour l'année 2010
5. Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2010
6. Fonctionnement démocratique de la Communauté de communes : commissions intercommunales et comités consultatifs
7. Précision sur les critères de versement des primes et indemnités des agents - avenant à la délibération relative à la création du régime indemnitaire
8. Motion de soutien aux activités de l'Association pour la réflexion sur la création d'un Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais
9. Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public
10. Lancement de la démarche « Territoires et dynamiques économiques » en partenariat avec Mairie-conseils

La séance est ouverte à 19h05.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 15 février 2010

Aucune observation n'est émise. Le compte-rendu du Conseil communautaire du 11 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 / Informations

▪ **Compétence « Aménagement de l'espace » et représentation-substitution au sein du SIEP du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais : avancée du transfert de compétence à l'initiative des communes**

Lors du dernier Conseil communautaire, il a été convenu de lancer la procédure de modification des statuts, afin de transférer l'ensemble des compétences liées à l'aménagement de l'espace et exercées par le SIEP Nemours-Gâtinais à la CC Gâtinais-Val de Loing, et permettre à celle-ci de se substituer entièrement aux communes.

La procédure envisagée est la modification des statuts à l'initiative des communes, qui doit ensuite être validée par le Conseil communautaire. Un courrier a été envoyé dans toutes les communes le 19 février afin de proposer aux Maires de faire délibérer leurs Conseils municipaux pour proposer le transfert de compétence au Conseil communautaire.

▪ **Recrutement d'un agent administratif et financier**

Mme Marinette MESSIAS, qui exerçait les fonctions d'agent administratif et financier dans la Communauté de communes de la Campagne Gâtinaise jusqu'à la dissolution de cette dernière le 31 décembre 2009, prendra ses fonctions au poste d'agent administratif et financier de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing au cours du mois d'avril.

▪ **Équipement mobilier et informatique**

L'équipement matériel de la Communauté de communes est en cours : deux postes de travail et le système d'impression ont été livrés ; le prestataire retenu pour le logiciel de comptabilité est SEGILOG, qui propose le logiciel MILORD.

▪ **Bail de location du siège social de la Communauté de communes**

Le 15 février dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour permettre au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le 19 mars dernier, une convention a été signée entre la Ville de Souppes-sur-Loing et la Communauté de communes : à partir du 1^{er} avril 2010, la Communauté de communes devient locataire des bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 44 avenue du Maréchal Leclerc à Souppes-sur-Loing, pour un loyer mensuel de 1200€, qui comprend les charges afférentes (eau, électricité, chauffage et ordures ménagères) et l'entretien des locaux. Ces locaux ont fait l'objet de travaux de rénovation de la part de la ville de Souppes en début d'année.

3/ Vote du budget primitif 2010

Le débat d'orientation budgétaire (séance du 15 février 2010) a permis de valider les projets suivants pour 2010 :

- Développement économique et emploi : réflexion sur la stratégie de développement économique intercommunale (intervention Mairie-conseils), réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une zone d'activités économiques intercommunale à Souppes-sur-Loing, conception des outils de promotion économique du territoire et des outils d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets (prise en charge par l'agent de développement local) ;
- Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création d'un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal itinérant et réflexion sur l'évolution des modes de garde à destination de la Petite Enfance ; élaboration d'une politique intercommunale en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Transport à la demande et services à la population : réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un service de transport à la demande intercommunal, jusqu'à la demande de délégation de la part du STIF si les résultats de l'étude sont concluants ;
- Communication : publication d'une lettre communautaire simplifiée pour la première année, conception d'une Charte graphique communautaire, conception et réalisation d'un site Internet ;
- Administration générale de la Communauté de commune : recrutement d'un agent de développement territorial et d'un agent administratif et financier ;
- Contribution au syndicat intercommunal d'étude et de programmation Nemours-Gâtinais ;
- Contributions aux syndicats des Ordures ménagères : entièrement financées par le prélèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ces contributions n'ont pas encore été communiquées par tous les syndicats, qui sont dans l'attente de la notification des bases de TEOM de la part des services fiscaux.

Claude HURTAULT s'étonne du coût estimé de la Charte graphique (12.000 €) et demande selon quels critères il a été fixé. Ce coût a été estimé lors de la conception des Fiches-actions dans le cadre du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural qui sera signé avec le Conseil Général : il permet d'obtenir un engagement du Conseil Général à hauteur de 40% de ce seuil maximal (pour la réalisation d'une Charte Graphique complète - logo, mise en page et design des documents administratifs et des plaquettes de communication).

Bernard GUINET demande des précisions sur le coût du système d'impression. Sans les options, le système d'impression coûte 4.500 € HT. Avec l'ajout de deux options (pliage-agrafage et meuble supplémentaire), on atteint un total de 6.010 € HT.

Patrick CHAUSSY fait remarquer que la fréquentation du futur site Internet de la Communauté de communes par tous les habitants nécessitera d'améliorer la couverture du territoire par le réseau Internet à haut débit.

Les ressources associées aux projets de la Communauté de communes pour 2010 sont de trois types :

- la fiscalité directe locale : d'un montant maximal fixé à 150.000 €, elle est fixée et prélevée directement par la Communauté de communes.
- la Dotation Globale de Fonctionnement : en 2010, elle sera d'un montant de 174.509€. Cette dotation de l'Etat est calculée selon le nombre d'habitants et la richesse fiscale de la Communauté de communes, ainsi que selon son degré d'intégration (importance des compétences transférées et rapport entre la fiscalité intercommunale et la fiscalité communale). La première année, la DGF est calculée avec un coefficient d'intégration fiscale moyen calculé à l'échelle nationale.
- Les subventions : issues du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural signé avec le Conseil Général, mais aussi de la subvention du Ministère de l'Intérieur, ces subventions seront versées en fonction des actions de fonctionnement et d'investissement réellement engagées.

Le budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2010 s'est donc construit autour de plusieurs principes, conformément au débat d'orientation budgétaire :

- **intégrer des dépenses importantes d'investissement, nécessaires à l'installation effective des services** : 37.530 € sont destinés à l'équipement de la Communauté de communes (équipement informatique, mobilier, automobile...) et la subvention du ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire (15.690€) va permettre de prendre en charge une partie de ces dépenses d'équipement ;
- **retranscrire fidèlement les priorités accordées aux différents projets, dans l'objectif double de limiter l'ampleur de la pression fiscale communautaire et de réaliser des projets bénéficiant à l'ensemble du territoire communautaire** :
 - o un produit fiscal attendu fixé à 150.000 € représente 36% des recettes globales de la Communauté de communes issues de la fiscalité directe locale ;
 - o 40 % des dépenses réelles (investissement et fonctionnement confondus) sont dévolus au financement d'études préalables à l'action communautaire ;
 - o 24 % des dépenses réelles (investissement et fonctionnement confondus) sont dévolus aux frais de personnel, afin d'assurer la mise en œuvre des projets et le fonctionnement de la Communauté de communes ; 6 % sont dévolus aux indemnités des élus ;
 - o les charges de fonctionnement courant sont limitées à 11% des dépenses réelles ;
 - o 18 % des recettes de la Communauté de communes (investissement et fonctionnement) sont issues du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du projet de territoire ;
- **intégrer des marges de manœuvre suffisantes pour faire face aux dépenses ne pouvant pas être précisément estimées aujourd'hui (dépenses de fonctionnement entre autres)** : 36.450 € de dépenses imprévues, dans la section fonctionnement.

Dans l'état actuel des informations, l'équilibre du budget est le suivant :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	126 404 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	98 575 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (dont le service de collecte et traitement des résidus ménagers)	1 774 170 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	36 450 €
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>2 035 599 €</i>
Chapitre 023 - Virement à la section Investissement	71 440 €
Total des dépenses de fonctionnement	2 107 039 €

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 73 - Impôts et taxes (dont la TEOM, à hauteur des contributions demandées par les 4 syndicats)	1 882 270 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	224 769 €
Total des recettes de fonctionnement	2 107 039 €

Dépenses d'investissement	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	74 430 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	37 100 €
Total des dépenses d'investissement	111 530 €

Recettes d'investissement	
Chapitre 138 - Autres subventions d'investissement non transférables	40 090 €
Chapitre 021 - Virement de la section Fonctionnement	71 440 €
Total des recettes d'investissement	111 530 €

Le Conseil communautaire n'ayant pas reçu confirmation des bases prévisionnelles 2010 pour la TEOM, les syndicats n'ont pas confirmé le montant des contributions attendues pour l'exercice 2010. Considérant la nécessité d'inscrire des dépenses et des recettes en stricte conformité avec les contributions attendues par les syndicats, le Président propose de reporter le vote du budget à la prochaine séance du Conseil communautaire (avant le 15 avril).

Le Conseil communautaire accepte de reporter le vote du budget prévisionnel de l'année 2010, étant entendu que toutes les informations nécessaires à l'équilibre des dépenses et des recettes n'ont pas encore été communiquées par les services fiscaux.

4/ Vote du taux des 4 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taxe Professionnelle) pour l'année 2010

Le Président, Jean-Jacques HYEST, annonce que le report du vote du budget implique que le vote des taux de fiscalité additionnelle soit également reporté à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Cependant, la notification des bases prévisionnelles 2010 (taxe d'habitation et taxes foncières sur le bâti et le non bâti) a permis d'actualiser les calculs des taux de fiscalité additionnelle, en tenant compte de la réforme de la Taxe professionnelle.

Le Président, Jean-Jacques HYEST, expose le nouveau mode de calcul à adopter, qui permet de définir les taux proposés au vote pour la taxe d'habitation et les taxes foncières (bâti et non bâti) et qui permet également de calculer le montant de la compensation-relais attendue au titre de la suppression de la Taxe professionnelle (les montants en gras sont communiqués par les services fiscaux):

1) Calcul du produit fiscal de référence :

A partir des taux moyens pondérés 2009 (1) communiqués par les services fiscaux, sachant que, pour chaque base, $TMP\ 2009 = (\text{somme des produits communaux en 2009}) / (\text{somme des bases communales en 2009})$

	Taux moyen pondéré (1)	Bases d'imposition prévisionnelles 2010 (2)	Produit fiscal de référence = (1) * (2)
Taxe d'habitation	9.15 %	19.436.000 €	1.778.394 €
Taxe foncière (bâti)	18.78 %	14.978.000 €	2.812.868 €
Taxe foncière (non bâti)	33.89 %	1.583.000 €	536.479 €
TOTAL = Produit de référence TH&TF (3)			5.127.741 €

2) Calcul du coefficient de variation :

Fixation du produit nécessaire à l'équilibre du budget : 150.000 €

Fixation du produit attendu TH, TF et 2^{nde} composante de compensation relais : 150.000 €

Pour les nouvelles communautés en fiscalité additionnelle,

Coefficient de variation proportionnelle (5) =

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit de référence TH \& TF (3) + Produit CFE à taux constant (4)}}$$

Sachant que, pour une nouvelle Communauté de communes :

Produit CFE à taux constant (4) = Taux moyen pondéré de Taxe Professionnelle x Bases prévisionnelles de cotisation foncière des entreprises pour 2010 x 0.84

Produit CFE à taux constant = **12.07%** x **4.726.810 €** x **0,84**

Produit CFE à taux constant (4) = **479.242 €**

Soit, Coefficient de variation proportionnelle = $150.000 \text{ €} / (5.127.741 \text{ €} + 479.242 \text{ €})$
= **0,026752**

3) Calcul des taux intercommunaux et du produit fiscal correspondant :

Calcul des taux intercommunaux	Taux moyen pondéré (1)	Coefficient de variation proportionnelle (5)	Taux 2010 de référence = (1) * (5) = (6)
Taxe d'habitation	9.15 %	0,026752	0.245 %
Taxe foncière (bâti)	18.78 %		0.502 %
Taxe foncière (non bâti)	33.89 %		0.907 %

La 1^{ère} année, il est impossible de faire une variation différenciée entre les taxes : on doit appliquer le même coefficient de variation proportionnelle.

Calcul du produit fiscal correspondant	Taux 2010 de référence (6)	Bases d'imposition prévisionnelles 2010 (2)	Produit correspondant = (6) * (2) = A
Taxe d'habitation	0.245 %	19.436.000 €	47 576 €
Taxe foncière (bâti)	0.502 %	14.978.000 €	75 251 €
Taxe foncière (non bâti)	0.907 %	1.583.000 €	14 352 €
TOTAL - Produit fiscal attendu TH et TF			A = 137.179 €

Remarque : le produit fiscal attendu TH et TF (137.179 €) est inférieur au produit nécessaire pour équilibrer le budget (150.000 €).

En effet, pour 2010, la suppression de la taxe professionnelle se traduit par le remplacement du produit correspondant par une compensation relais et par le vote d'un taux relais se substituant au taux de taxe professionnelle.

4) Calcul du montant attendu de compensation-relais :

C'est le versement par l'Etat de cette compensation relais qui permet d'atteindre le montant du produit nécessaire pour équilibrer le budget. Le montant de cette compensation relais dépend du taux relais voté. Ce taux ne sert pas à la taxation des entreprises, mais au calcul de la compensation prévue dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle.

Pour une nouvelle Communauté de communes,

Compensation relais = 1^{ère} composante (0 €) + 2^{nde} composante (12 821 €)

→ 1^{ère} composante = le plus élevé des montants suivants

- produit de la Taxe professionnelle additionnelle en 2009 = 0 €
- produit théorique de Taxe professionnelle en 2010 = bases théoriques de Taxe professionnelle pour 2010 x Taux d'imposition 2009 = 0 €

Soit : 1^{ère} composante de la CCGVL = 0 €

→ 2^{nde} composante

Taux relais pour 2010 = Taux moyen pondéré de Taxe Professionnelle 2009 x Coefficient de variation proportionnelle = 12.07% x 0,026752 (5)	Bases prévisionnelles de cotisation foncière des entreprises pour 2010 (2)	0.84 (7)	Produit de la cotisation foncière des entreprises à taux relais voté (5) x (2) x (7) = B
0.323 %	4.726.810 €		12 821 €

Soit :

Produit prévisionnel total pour 2010 = Produit fiscal attendu TH & TF (A) + Compensation relais 2010 (B)
 = 137.179 € (A) + 12.821 € (B)
 = 150.000 €

Francis BOURCIER et Pierre BOYER s'étonnent des résultats du nouveau calcul des taux de fiscalité additionnelle. Plusieurs délégués communautaires expriment leur souhait de ne pas instaurer de pression fiscale intercommunale trop forte sur les ménages et souhaitent fixer un produit fiscal attendu qui permette de maintenir les taux de fiscalité additionnelle au niveau de ceux estimés lors des simulations fiscales réalisées en 2009 (pour rappel : Taxe d'habitation = 0.184% ; Taxe sur le foncier bâti = 0.368% ; Taxe sur le foncier non bâti = 0.677%).

Le Président, Jean-Jacques HYEST, propose d'étudier dans quelles mesures les taux de fiscalité additionnelle peuvent être maintenus au niveau de ceux calculés lors des simulations fiscales. La solution envisagée consiste à diminuer le produit fiscal attendu en réduisant le montant des dépenses imprévues et de certains postes de fonctionnement, voire d'investissement. Le Bureau sera sollicité afin de préparer des modifications qui seront proposées au Conseil Communautaire le 12 avril, lors du vote du budget.

5/ Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2010

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour instaurer des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard des contributions budgétaires demandées par les syndicats mixtes qui assurent le service d'élimination et de valorisation des résidus ménagers sur le territoire de la Communauté de communes.

Pour 2010, le Conseil communautaire doit voter neuf taux de TEOM :

- un pour le SIRMOTOM (la Communauté de communes institue et perçoit la TEOM) ;
- trois pour le SICTRM de la Vallée du Loing (la Communauté de communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat, qui a instauré trois zones en fonction du service rendu) ;
- deux pour le SITOMAP (la Communauté de communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat, qui est en cours de lissage de ses taux) ;
- trois pour le SIEOM d'Arville (la Communauté de communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat).

Les bases prévisionnelles de TEOM pour 2010 n'ayant pas encore été notifiées, les syndicats n'ont pas tous été en mesure de calculer précisément les contributions demandées à la Communauté de communes pour équilibrer leurs budgets. Le vote des taux de TEOM est reporté à la prochaine séance du Conseil communautaire.

6/ Fonctionnement démocratique de la Communauté de communes : commissions intercommunales et comités consultatifs

Le Président rappelle que lors du dernier Conseil communautaire, quatre commissions intercommunales ont été créées (Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace ; Transport à la demande et Services à la population ; Petite enfance, Enfance et Jeunesse ; Finances, Administration générale et Communication).

Depuis, la Sous-préfecture a apporté quelques précisions concernant le fonctionnement souhaité de ces commissions. Leur fonctionnement est calqué sur celui des commissions municipales, et cette transposition est un peu contraignante. En l'occurrence, la transposition de l'article L.2122-22 du CGCT permet au Conseil communautaire de créer des commissions intercommunales, dont les membres sont uniquement des délégués communautaires, mais qui peuvent entendre, ponctuellement, des personnes qualifiées extérieures. Ces commissions sont permanentes ou créées au gré des sujets et des besoins.

Par contre, des comités consultatifs peuvent également être créés par délibération du Conseil communautaire : composés d'élus (communautaires ou non) et de personnes extérieures (notamment des représentants d'associations locales), ils peuvent être consultés par le Président sur tout problème d'intérêt intercommunal concernant tout ou partie du territoire de la CC. Ces comités consultatifs semblent être une alternative intéressante pour associer une majorité des élus, communautaires ou non, aux travaux et aux projets de la Communauté de communes. Ils permettent également d'associer des membres de la société civile (responsables d'associations, chefs d'entreprises...) et deviennent ainsi des organes de concertation.

Le Conseil communautaire, **CONSIDERANT** la nécessité imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales de réserver la participation aux commissions intercommunales aux seuls délégués communautaires ; **CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir les travaux de la Communauté de communes, afin de permettre à tous les élus intéressés de contribuer aux projets intercommunaux ; **CONSIDERANT** la proposition du Bureau ; après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de réserver la participation aux commissions de travail aux seuls délégués communautaires, titulaires ou suppléants et de créer trois comités consultatifs complémentaires aux commissions « Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace », « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » et « Transport à la demande et Services à la population ». Composés d'élus communautaires ou non, et de personnes extérieures, ces comités consultatifs sont chargés d'étudier les projets de la Communauté de communes dans leur domaine de compétence. Les membres d'une commission sont automatiquement membres du comité consultatif correspondant : ils sont chargés de faire la synthèse des travaux de leur comité consultatif et d'en présenter les résultats devant le Conseil communautaire.

Après appel à candidatures, la composition des commissions intercommunales est la suivante :

Commission Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace, présidée par Francis BOURCIER : Jean-Jacques HYEST (membre de droit), Claude CHEVALLIER, Pierre BARDOUX, Bruno BASCHET, Gérard BELMIALI, Hugues MONCEL, Gilles ROQUES, Maryse MARLIN, Anne THIBAUT, Rose-Marie LIONNET, Pierre BABUT, Franck LAGILLE, Antoine DEFOIX, Pascal AVRIL, Hervé COURTOIS, Cynthia CHEREAU

Commission Transport à la demande et Services à la population, présidée par Antoine DEFOIX : Jean-Jacques HYEST (membre de droit), Mylène SABOURIN, Jean-Marie BARDU, Gérard BELMIALI, Alain COQUELET, François SIMONET, Jean-Pierre THIERRY, Alain JOURANDON, Anne THIBAUT, Rose-Marie LIONNET

Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse, présidée par Rose-Marie LIONNET : Jean-Jacques HYEST (membre de droit), Catherine LEGUILLON, Annie VILFLOSE, Sylvain GUILHAUMON, Claude HURTAULT, Gérard BELMIALI, Nicole BLOUZAT, Anne THIBAUT, Françoise DUBOIS, Christiane RAFFIN, Maria METAIS, Johan PASQUIER, Antoine DEFOIX

Commission Finances, Administration générale et Communication, présidée par Michel VARLET : Jean-Jacques HYEST (membre de droit), Mylène SABOURIN, Gérard BELMIALI, René KARRER, Jean-Noël CHACHIGNON

Enfin, les élus et personnes extérieures suivants sont membres des comités consultatifs mentionnés :

Comité consultatif Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace, présidé par Francis BOURCIER : Jackie COLLUMEAU ; Gilles STRANART, Pierre GAUTHIER, Daniel CARROUE

Comité consultatif Transport à la demande et Services à la population, présidé par Antoine DEFOIX : Gérard CARIOU, Cristelle TZOTZIS

Comité consultatif Petite enfance, Enfance et Jeunesse, présidé par Rose-Marie LIONNET : Carine RENIN (directrice CLSH Lorrez-le-Bocage), Carole BENARD, Rachid OURIQUA, Céline PARIS, Philippe SOCQUARD, Carole DICHE, Pascale PINGUET, Muriel GALLIANO

7/ Précision sur les critères de versement des primes et indemnités des agents - avenant à la délibération relative à la création du régime indemnitaire

Par délibération n° 2010-02__9 en date du 15 février 2010, le Conseil communautaire a créé le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires à titre permanent de chaque cadre d'emploi : il en a fixé la nature (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice des missions), les conditions d'attribution et le taux moyen.

L'article 7 de cette délibération précise qu'en cas de congé de maladie des agents, ces indemnités sont supprimées au prorata de la durée d'absence, à concurrence de 1/30ème par jour d'absence. Il y a lieu de préciser les modalités de maintien et de suppression des indemnités créées.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de suspendre le versement des indemnités en cas de sanction disciplinaire de l'agent et de maintenir le versement des indemnités dans les cas suivants : accident du travail, absence pour enfant malade (dans la limite de sept jours par an), maladie professionnelle reconnue, congés maternité et paternité ou congés pour adoption, périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, RTT.

8/ Motion de soutien aux activités de l'Association pour la réflexion sur la création d'un Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais

Sept communes de la Communauté de communes sont membres de l'Association pour la réflexion sur la création d'un Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais (A.R.B.G.) : Bransles, Chaintreaux, Egreville, Lorrez-le-Bocage, Poligny, Vaux-sur-Lunain, Villebéon. Elles participent ainsi à l'élaboration d'un projet de Parc naturel régional, dont les objectifs seront de protéger le territoire par une gestion adaptée au milieu naturel, au patrimoine faunistique et floristique, au patrimoine bâti et au patrimoine culturel ; tout en contribuant à l'aménagement du territoire.

Le Conseil communautaire, **ENTENDU** l'exposé de Bruno Baschet, membre du Bureau communautaire et du Conseil d'Administration de l'A.R.B.G. ; **CONSIDERANT** que le projet de l'A.R.B.G. rejoint les préoccupations de la Communauté de communes en ce qui concerne le développement du territoire dans le respect de son caractère et de son identité rurale ; **CONSIDERANT** la contribution des communes de Bransles, Chaintreaux, Egreville, Lorrez-le-Bocage, Poligny, Vaux-sur-Lunain, Villebéon aux activités de l'A.R.B.G. ; après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECLARE** approuver et soutenir les activités et le projet de l'Association pour la réflexion sur la création d'un Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais.

9/ Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de demander le concours du receveur-percepteur pour assurer des prestations de conseil et d'attribuer à Madame Ristiguan, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

Sur les	7 622.45 premiers euros à raison de	3 ‰ ;
Sur les	22 867.35 euros suivants à raison de	2 ‰ ;
Sur les	30 489.80 euros suivants à raison de	1,50 ‰ ;
Sur les	60 679.61 euros suivants à raison de	1 ‰ ;
Sur les	106 714.31 euros suivants à raison de	0,75 ‰ ;
Sur les	152 499.02 euros suivants à raison de	0,50 ‰ ;
Sur les	228 673.53 euros suivants à raison de	0,25 ‰ ;
Sur toutes les sommes excédant	609 796.07 d'euros à raison de	0,10 ‰.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

10/ Lancement de la démarche « Territoires et dynamiques économiques » en partenariat avec Mairie-conseils

Francis Bourcier, Vice-président délégué au Développement économique, à l'Emploi et à l'Aménagement de l'espace, présente les objectifs et le déroulement de la Démarche « Territoires et Dynamiques économiques », proposée par Mairie-conseils - un service de la Caisse des dépôts et consignations. L'engagement dans cette démarche permet de bénéficier de l'accompagnement méthodologique de Mairie-conseils pour réaliser un travail de concertation auprès des élus communaux et associant des opérateurs économiques et des chefs d'entreprises du territoire, afin de répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi attirer et maintenir des entreprises sur le territoire ?
- Quelles entreprises et quels types d'activités sont plus particulièrement adaptés au territoire ?
- Comment attirer et maintenir des entreprises sur le territoire ?
- Qu'est-ce qui différencie le territoire, qu'est-ce qui le rend « original » et qui peut être mis en valeur pour attirer des entreprises ?

- Comment construire, avec les entrepreneurs et les opérateurs économiques, un environnement favorable à l'entreprise... et à l'emploi ?

L'association d'élus, d'opérateurs économiques intervenant sur le territoire et de chefs d'entreprises, vise à favoriser un croisement des regards, des pratiques et des projets sur le territoire.

Le résultat attendu est la définition de marges d'initiative, de pistes de travail et des grandes orientations de la stratégie de développement économique de la Communauté de communes. Il ne s'agit pas de concevoir des fiches-actions très précises : ce travail opérationnel sera réalisé dans un second temps, lorsque les orientations stratégiques auront été validées par le Conseil communautaire.

Planifiée sur une durée de dix mois, d'avril 2010 à janvier 2011, cette démarche sera ponctuée de temps forts auxquels seront conviés tous les élus communaux :

- Phase 0 : Préparation de la démarche avec Mairie-conseils (avril 2010)
- Phase 1 : Auto-analyse communale (de mai à mi-juin 2010)
- Phase 2 : Atelier d'écoute active des opérateurs (de mi-juin jusqu'à juillet 2010)
- Phase 3 : Jeu d'accueil des entreprises (septembre 2010)
- Phase 4 : Entretiens avec des entrepreneurs (septembre et octobre 2010)
- Phase 5 : Synthèse et marges d'initiatives (mi-novembre 2010)
- Phase 6 : Restitution des marges d'initiatives et orientations (fin janvier 2011)

La mobilisation des élus est un facteur de réussite essentiel de la démarche, puisqu'ils apporteront en grande partie le matériau de connaissance et d'analyse du territoire. Entre chaque temps fort, une synthèse sera réalisée par le groupe de pilotage composé d'élus communautaires et de l'agent de développement de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, **ENTENDU** l'exposé de Francis Bourcier, Vice-président délégué au Développement économique, à l'Emploi et à l'Aménagement de l'espace ; **CONSIDERANT** la nécessité de définir les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes en termes de développement économique intercommunal ; **CONSIDERANT** l'accompagnement méthodologique proposé par Mairie-conseils pour mener cette réflexion préalable à l'action opérationnelle de la Communauté de communes ; **CONSIDERANT** les efforts de mobilisation des élus communaux nécessaires à la réussite de la démarche ; **CONSIDERANT** que Mairie-conseils propose un accompagnement méthodologique qui ne saurait se substituer à l'intervention d'un Bureau d'études, l'analyse des données recueillies au cours de la démarche se devant d'être effectuée par le groupe de pilotage de la Communauté de communes ; et après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** de s'engager dans une démarche de concertation « Territoires et dynamiques économiques », afin de construire une stratégie de développement économique intercommunale ; et sollicite Mairie-conseils pour son accompagnement méthodologique qui permettra d'optimiser la réussite de cette démarche. Le Conseil communautaire s'engage à respecter le calendrier de la démarche proposé par le groupe de pilotage présenté ci-dessus et à mobiliser l'ensemble des Conseils municipaux pour les encourager à participer à cette démarche.

- Le prochain Conseil communautaire est fixé au lundi 12 avril 2010, au foyer rural de Château-Landon, à 19H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Secrétaire de séance
Francis BOURCIER



Le Président
Jean-Jacques HYEST



Vu pour être affiché, conformément à l'article
L2121-25 du CGCT,
Le 29 mars 2010,

Le Président,
Jean-Jacques HYEST

